# L'HOSPITALISATION DES AVEUGLES DANS LA RÉGION DE MONTPELLIER.

C. Aussel


EX-
LIBRIS

# L'HOSPITALISATION DES AVEUGLES

## DANS LA RÉGION DE MONTPELLIER (1)

Par M. **C. AUSSEL**
Téléphonodactylographiste, aveugle, au *Petit Méridional*

---

A mon avis l'hospitalisation doit être la dernière forme de l'assistance aux aveugles. L'hospice, en effet, ne doit être réservé qu'aux vieillards qui n'ont pas de famille ou si cette dernière, oublieuse de ses devoirs, ou privée de moyens d'existence suffisants, ne peut les recevoir et les entretenir dans son sein. Si malgré l'absence ou l'insuffisance de moyens d'existence la famille consent à garder le vieillard aveugle, une allocation — que je voudrais la plus large possible — devrait lui être accordée afin de lui assurer son bien-être.

J'estime que tout vieillard aveugle qui, dénué de ressources, se verrait dans l'obligation de se faire hospitaliser, devrait être placé dans un hospice avec des clairvoyants.

Je ne pense pas que des aveugles, surtout des vieillards, aient intérêt à être groupés ensemble.

Je ne vois pas la nécessité d'un aménagement spécial pour recevoir les aveugles. Là où vivent les clairvoyants, ils peuvent vivre également; cependant ils devraient être l'objet d'une sollicitude spéciale de la part du personnel de l'établissement.

Peu de vieillards, pour ne pas dire aucun, étant initiés à

(1) Comme suite au rapport Préfectoral de MM. Ferrasse, Pezet, H. Truc, publié dans le numéro du 10 juillet 1910, sur l'hospitalisation régionale des aveugles, il nous a paru intéressant de publier l'opinion motivée d'un aveugle particulièrement compétent.

l'écriture Braille, je ne crois pas utile, pour le moment du moins, de constituer pour eux une bibliothèque en écriture Braille. Du reste la bibliothèque roulante de l'Association Valentin Haüy est à la disposition de ceux qui pourraient en profiter.

En revanche, je préférerais que la lecture des journaux quotidiens leur soit faite, les tenant ainsi au courant, au jour le jour, des différents événements ; ce qui ne manquerait pas de les intéresser.

En ce qui concerne l'aveugle adulte, il est indispensable de lui donner un travail, si une infirmité quelconque ne le prive de tous ses moyens d'action. Si l'aveugle adulte est atteint d'une infirmité, s'il n'a pas de famille ou si cette famille ne peut le recevoir, malgré l'indemnité qui pourrait lui être accordée, en un mot s'il est réduit à être hospitalisé, tous les efforts doivent concourir à le placer dans des conditions telles qu'elles lui fassent oublier non seulement sa cécité, mais surtout l'infirmité qui le prive de faire de lui un aveugle utile.

Et ici la question est très délicate, car tout dépend de l'infirmité qui vient s'ajouter à la cécité.

Hospitaliser cet aveugle jeune encore au milieu de vieillards clairvoyants ou privés de la vue, ce serait peut-être le placer dans un milieu qui ne saurait lui convenir. Je me demande alors s'il ne serait pas préférable de grouper ensemble tous les aveugles de cette catégorie dans un hospice spécial. Je ne saurais cependant me prononcer d'une façon formelle, car malgré que je ne sois pas très documenté, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'aveugles adultes incapables de tout travail.

Quant à l'aveugle travailleur je ne songerais pas à le placer comme interne dans un établissement quelconque. L'externat est ce qui lui convient le mieux.

Si par son travail, si malgré tous ses efforts le non voyant n'arrive pas à réaliser des ressources suffisantes pour lui permettre de vivre, non pas luxueusement mais aisément, l'assistance devrait intervenir dans une très large mesure, afin de ne pas l'exposer à recourir à certains procédés voisins de la mendicité.

A mon avis, les municipalités ne devraient pas s'en tenir à la lettre stricte de la loi sur l'assistance obligatoire, en ce qui concerne les aveugles ; et tout travailleur aveugle, gagnerait-il par son travail 800 francs par an, ne devrait pas se voir privé du maximum de l'allocation municipale prévue par la loi du 15 juillet 1905. Mais cependant si l'on veut appliquer la loi intégralement et priver l'aveugle travailleur, dont on juge les ressources suffisantes, du bénéfice de cette loi, il me semble que les Quinze-Vingts devraient intervenir pour accorder la pension de 120 francs, prévue au chapitre 24 du budget de l'Intérieur. Pourquoi cette allocation ne prendrait-elle pas alors le nom de « prime au travail ».

En principe donc, ainsi que je le dis au début de ces lignes, l'hospice sera pour le vieillard ou pour l'infirme, privés de la vue, et lorsque la famille ne pourra le garder et lui assurer son existence, soit par les ressources dont elle dispose, soit par celles que pourrait lui fournir l'assistance.

Quant à l'aveugle adulte, l'aveugle travailleur, en plus de son salaire l'assistance devrait intervenir dans une très large mesure pour lui permettre de vivre aisément soit dans sa famille, soit en pension, soit isolément, mais toujours en toute indépendance.

---

Extrait du *Montpellier Médical* (30 mai 1909)

---

MONTPELLIER. — SOCIÉTÉ ANONYME DE L'IMPRIMERIE GÉNÉRALE DU MIDI.